

VILLE DE SARREGUEMINES
PROCES VERBAL

DE LA 40^{eme} SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2018

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la 39e séance du Conseil Municipal
2. Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire aux commissions et organismes extérieurs
3. Attribution de subventions supplémentaires / Politique de la Ville
4. Convention partenariale entre la ville et l'Union des Commerçants de Sarreguemines (UCS)
5. Décision modificative - Indemnités de sinistre
6. Décision modificative budgétaire n° 3
7. Actualisation du tableau des effectifs 2018 – Conservatoire
8. Modification du règlement des congés payés et des autorisations d'absence
9. Attribution de subventions - Ticket Sport Culture
10. Signature d'une convention relative à l'utilisation du gymnase de la caserne de gendarmerie (« Colonel Henry »)
11. Signature d'une convention de mise à disposition du stade du Hagwald avec les instances fédérales et le club de football
12. Adhésion à l'Association Ludothèque Beausoleil
13. Création d'une Classe à Horaires Aménagés (CHAM) de chant choral avec le Collège Himmelsberg
14. Fixation de l'indemnité de logement du pasteur de la paroisse protestante luthérienne de Sarreguemines pour l'année 2019
15. Fixation de l'indemnité de logement du rabbin pour l'année 2019
16. FISAC – Attribution de subventions
17. Rapport d'activité 2017 du délégataire du stationnement payant sur voirie publique
18. Stationnement payant sur voirie, signature d'une convention relative à la répartition des recettes issues des Forfaits de Post-Stationnement entre communes et EPCI
19. Cession d'un délaissé communal, cadastré Section 22, N° 0375 à la SCI Point Carré et à la SCI Titeux

20. Cession de l'immeuble communal sis 12, rue d'Or à Sarreguemines Confluences Habitat

21. Viabilisation de l'extrémité de la rue de Graefinthal et majoration du taux de la taxe d'aménagement pour ce secteur

22. Etat des prévisions des coupes 2019 et état d'assiette des coupes 2020. Programme des travaux d'investissement et d'entretien 2019 en forêt communale

23. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) -Communication(s)

24. Divers

Néant

Par convocation en date du 02 novembre 2018, Monsieur Céleste LETT, Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 14 novembre 2018, à partir de 18h00, pour sa 40^{ème} séance plénière.

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les Adjointes : ZINGRAFF Marc, STEINER Sébastien Jean, HECKEL Christiane, CUNAT Jean-Claude, MULLER BECKER Nicole (à partir du point 3), HENNARD Armand, NICKLAUS Bernadette, DIDIOT Carole, PEIFFER Denis,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux LEGERON Chantal, NILLES Denis, MARX Jacques, CORDARY Evelyne, BUCHHEIT Arsène, FISCHER Jean-William, HEYMES-MUHR Marie-Thérèse, LECLERC Nathalie (à partir du point 2C), LIMBACH Dominique, DOLLE Luc, BEDE-VÖLKER Stéphanie, JUNG Sébastien, YILDIZ Leyla, BAUER Eric (jusqu'au point 20), SANITATE Pascal, FUHRMANN Caroline, SCHWARTZ Jean-Philippe, BECKERICH Nicole, THINNES Corinne (jusqu'au point 15) ,

Ont donné procuration :

Mme MULLER BECKER	à M. ZINGRAFF (jusqu'au point 2C)
M. SCHWARTZ Jean-Marc	à Monsieur le Maire
Mme LECLERC	à M. STEINER (jusqu'au point 2B)
Mme GROUSELLE	à M. CUNAT
Mme LAVAL	à M. JUNG
Mme LAMPERT	à Mme DIDIOT

Etaient excusées : Mmes VILHEM-MASSING et GIANNETTI

Etaient également présents pour les services :

Mesdames et Messieurs MONTAIGNE, Directeur Général des Services, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, BITSCH, Responsable du Service Communication, CHAMPON, Responsable du Service Jeunesse, CORNET, Responsable du Service des Finances, EBERHART Jean-Luc, Directeur Général des Services Techniques, GANAYE, Directeur du Conservatoire, HEMMERT, Conservateur des Archives Municipales, HOFFMANN, Responsable du Service Enseignement et Cultes, HENNEÇON, Responsable du Service des Ressources Humaines, KACED, Responsable du Service Démocratie Participative, KALIS Suzanne, Directrice Générale Adjointe des Services, KIEFFER, Directrice des Musées, KIENY, Architecte, Responsable du Service Urbanisme, LARCHER, Responsable de la Police Municipale, SOLLAMI, Responsable du Service Informatique, ROHR Alain, Responsable du Service des Espaces Verts, ROHR

Christiane, Responsable du Service Circulation/Réglementation, DEDDOUCHE, du CCAS, MEYER du Service des Sports, GIORGIEVIC, du Cabinet du Maire, WILL, de la Direction Générale des Services.

M. KIRCHMANN, Directeur de Cabinet,

Etait excusé M. CESTER, Trésorier Principal Municipal

Après l'appel des Conseillers Municipaux par Mme Leyla YILDIZ, Monsieur le Maire s'adresse à l'Assemblée : « Je souhaite dire quelques mots sur le Service Jeunesse et le CMJ qui ont participé à l'organisation du gala de l'UNICEF hier soir. J'ai recueilli des échos très positifs sur cette manifestation. Ce n'est jamais facile à organiser et cela nécessite un travail important. Je souhaite donc mettre à l'honneur le Service Jeunesse et le Conseil Municipal des Jeunes pour leur contribution à cet événement. »

M. ZINGRAFF : « Beaucoup de villes ont un CMJ. A Sarreguemines, il fonctionne et il est très actif. J'ai pu le voir à l'œuvre hier soir comme élément de cohésion entre le travail des associations, entre la jeunesse Sarregueminoise et les services. Je trouve que c'est un bel exemple de travail conjoint réussi. »

(Applaudissements)

1. Approbation du procès-verbal de la 39e séance du Conseil Municipal

Le procès-verbal de la 39^{ème} séance du Conseil Municipal est approuvé **à l'unanimité**.

2. Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire aux commissions et organismes extérieurs

A – Désignation d'un membre du Conseil Municipal dans diverses commissions

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Céleste LETT, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

Décide à l'unanimité

que Mme Corinne THINNES, Conseillère Municipale, siègera dans les Commissions suivantes :

- Commission des Sports,
- Commission Urbanisme, Habitat et Affaires Immobilières
- Commission de la Vie Associative et de la Démocratie Locale

B – Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Céleste LETT, Maire,

Vu l'article R 123-9 du code de l'action sociale et familiale,

Prend acte

De la désignation de M. Arsène BUCHHEIT pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en remplacement de M. UHRING, démissionnaire.

C – Désignation d'un membre du Conseil Municipal au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences

M. BAUER argue que les résultats des dernières élections municipales ont fait émerger une certaine représentativité correspondant au choix des citoyens à l'époque. « Je pense que cette diversité et ce prorata doivent être respectés jusqu'à l'échéance du mandat actuel et que M. UHRING doit être remplacé par quelqu'un de sa liste pour siéger au Conseil Communautaire quoiqu'en disent les textes. Dans le cas contraire, la représentativité est faussée. La démocratie représentative est une chose extrêmement précieuse. »

Monsieur le Maire répond que même si le texte est discutable, il n'en reste pas moins qu'il correspond à une expression démocratique du législateur de l'époque. « Ce soir il s'agit de procéder à un scrutin de liste à un tour comme le prévoient les textes. Chaque groupe a le droit de présenter un candidat dans la mesure où la loi, donc le législateur et donc l'expression démocratique l'y autorisent. Le groupe majoritaire présentera un candidat, à savoir M. Luc DOLLE. J'ai pris note que le groupe « Sarreguemines Ensemble » que vous représentez Mme BECKERICH propose une candidature : la vôtre. » Puis Monsieur le Maire demande à Mme THINNES si elle souhaite maintenir sa candidature comme exprimé dans son courrier.»

Mme BECKERICH constate que le groupe « Sarreguemines Ensemble » n'aura plus de représentant à la CASC « Ce n'est pas très démocratique et cela reste une manière d'évincer un groupe de l'opposition.»

Monsieur le Maire rétorque « qu'il n'était de toute façon pas beaucoup représenté durant les 4 ans et demi écoulés. »

Mme BECKERICH : « La liste était représentée par M. UHRING, s'il n'était pas là, c'est son problème. Si je suis élue, je serai là. »

Monsieur le Maire : « Ce n'était pas que son problème, c'était aussi celui de la collectivité qui a ses représentants à la Communauté d'Agglomération. Ce soir, pour remédier à cela, le groupe majoritaire propose M. Luc DOLLE qui siégera, cela permettra à la Ville d'avoir un représentant supplémentaire. »

M BAUER annonce que son groupe ne présentera pas de candidat mais soutiendra celui de la liste « Sarreguemines Ensemble ».

Mme THINNES déclare retirer sa candidature « pour simplifier les choses ».

M. SCHWARTZ Jean-Philippe explique que son groupe ne présentera aucun candidat pour les mêmes raisons que celles évoquées par M. BAUER précédemment. « Je pense qu'il faut se référer à l'esprit de la loi qui est celui de la démocratie et permettre la représentativité des personnes qui ont été élues par les Sarregueminois. Le texte ne va pas dans ce sens et il est parfois difficile de trouver la bonne formule pour une situation particulière mais dans ce cas, il faut revenir à l'esprit de la loi. Nous voterons donc pour la liste « Sarreguemines Ensemble » par respect pour la démocratie. »

Monsieur le Maire : « L'esprit du législateur était peut-être aussi de se dire que s'il faut procéder à un remplacement, c'est pour remédier à une défection et que cette défection peut être rattrapée en choisissant un(e) candidat(e) qui s'investira davantage que la personne suppléée. On peut aussi avoir ce raisonnement-là.»

M. BAUER admet cette possible interprétation mais estime qu'on ne doit pas prendre pour prétexte la carence d'un élu dans l'exercice de son mandat « pour faire fi de la représentativité populaire. » Il se dit très soucieux de la représentation issue des urnes. « Si on ne respecte pas cela, c'est un déni de démocratie. »

Monsieur le Maire : « Nous vous avons entendu mais ce ne sera toutefois pas cette méthode que je proposerai et j'ai envie de vous dire que l'expression démocratique, elle se fera dans un an et demi. On verra, en fonction de la tâche dont chacun s'est acquitté, quel sera à ce moment-là le souhait du peuple. » Puis Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande aux groupes d'opposition de bien vouloir désigner deux assesseurs pour former le bureau qu'il présidera.

Mme BECKERICH et M. SANITATE acceptent de tenir ce rôle.

Sont candidats :

Mme BECKERICH Nicole de la liste « Sarreguemines Ensemble »
M. DOLLE Luc de la liste « Encore et Toujours pour Sarreguemines »

L'assemblée procède au vote à bulletin secret.

Résultat du scrutin :

- Nombre de votants : 33
- Blancs : 0
- Nuls : 0
- Suffrages exprimés : 33

Ont obtenus :

- Mme BECKERICH Nicole **6 voix,**
- M. DOLLE Luc **27 voix**

M. Luc DOLLE est déclaré élu.

(Applaudissements)

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Céleste LETT, Maire,

Vu l'article L 5211-6-2 – 1^{er} alinéa b et c

Après avoir procédé au vote

Résultats

28 votants + 5 procurations soit 33 bulletins

Ont obtenu :

- Mme BECKERICH Nicole : 6 voix
- M. DOLLE Luc 27 voix

Désigne par 27 voix

M. Luc DOLLE pour siéger au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences

3. Attribution de subventions supplémentaires / Politique de la Ville

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer, au titre de la Politique de la Ville, les subventions suivantes :

- L'Association « Aux Arts » :	1 200 €
- L'équipe Saint Vincent :	600 €
- L'association « Cité de la Forêt » :	600 €

Les crédits sont inscrits au BP 2018, sous Chapitre 65, Rubrique 518, Article 65744 (Animation – Politique de la Ville)

4. Convention partenariale entre la ville et l'Union des Commerçants de Sarreguemines (UCS)

M. BAUER juge que le délégataire aurait pu faire un geste commercial à cette occasion.

M. ZINGRAFF précise que lors d'une réunion avec le délégataire, celui-ci a fait état de la baisse de fréquentation des parkings concernés ce qui représente déjà un manque à gagner pour sa société.

M. SCHWARTZ Jean-Philippe se réjouit de cette opération, très positive à ses yeux, puisqu'elle permet de rapprocher le citoyen du centre-ville et des commerces.

Monsieur le Maire indique que l'effort financier de la Ville se base sur des estimations.

Mme MULLER-BECKER tient à souligner cette initiative à laquelle participent plus d'une cinquantaine de commerçants du centre-ville. « En rapprochant le citoyen du centre-ville, cela va créer du flux pour les magasins qui en ont bien besoin. »

Pour M. ZINGRAFF, tout le monde est gagnant dans cette démarche, y compris INDIGO car cela ramène les usagers vers les parkings du centre-ville. « C'est bien la raison pour laquelle nous parlons de convention partenariale. »

Monsieur le Maire rappelle que la gratuité du stationnement sur voirie le samedi a été expérimentée, il y a près de 25 ans. Elle fut toutefois peu concluante dans la mesure où nombre de voitures ventouses empêchaient un réel turn-over. L'expérimentation proposée ce soir se poursuivra pendant 3 mois, période à l'issue de laquelle, selon le bilan obtenu, elle sera reconduite ou abandonnée. « Je retiens que vous êtes d'accord à l'unanimité avec cette proposition. Il y en aura d'autres à l'avenir. Vous souhaitez faire des suggestions, M. SCHWARTZ. Dans le cadre de l'opération « Cœur de Ville », des ateliers thématiques vont se constituer et je vous invite à vous y exprimer. Nous sommes dans une démarche officielle, formalisée avec des partenaires. Ce travail prend beaucoup de temps et nous ne pouvons pas nous disperser dans toutes les directions. Cette démarche est réglementée et nous nous y conformons.

M. SCHWARTZ Jean-Philippe demande sur quels indicateurs s'appuiera la collectivité pour apprécier de la réussite ou non de cette opération.»

M. ZINGRAFF répond qu'INDIGO a fourni des éléments de suivi notamment en analysant les résultats d'opérations similaires menées dans d'autres villes. Le délégataire transmettra, en outre, des éléments chiffrés à l'heure du bilan. « Ce type de formule offre l'avantage d'être modulable. Nous participons pour l'heure à hauteur de 14 000 €. On pourrait concevoir une prise en charge partagée ou abondée. Nous disposons d'une certaine souplesse avec différents partenaires éventuels. »

M. SCHWARTZ Jean-Philippe suggère de demander au délégataire les statistiques de fréquentation pour les deux parcs, sur plusieurs années, afin de comparer les chiffres à l'issue de l'opération.

M. ZINGRAFF confirme qu'INDIGO dispose de ces chiffres qui attestent par ailleurs de la baisse de fréquentation évoquée précédemment. Il estime stratégique le choix du vendredi car il s'appuie sur l'observation du comportement des gens. En effet, de plus en plus de familles privilégient le samedi pour s'adonner à leurs loisirs et de ce fait, profitent du vendredi midi ou en fin d'après-midi pour faire leurs achats.

Monsieur le Maire indique avoir envisagé de privilégier uniquement le parking Carré Louvain afin de lui apporter une meilleure publicité mais il s'est laissé convaincre par le groupe de travail d'y adjoindre le parking du Moulin.

Mme MULLER-BECKER rappelle que la Ville a réalisé des travaux importants sur le parking du Carré Louvain et déclare « Il faut que cette plateforme soit utilisée y compris en hiver puisque la pose de traceurs électriques permet de réchauffer la rampe d'accès pour la rendre praticable. » Elle ajoute que l'installation d'une signalétique électronique améliorera l'identification des parcs de stationnement et affichera le nombre de places disponibles.

M. SCHWARTZ Jean-Philippe suggère que la Médiathèque élargisse ses horaires d'ouverture pour être en cohérence avec l'opération menée par la Ville.

M. CUNAT (Vice-Président à la CASC en charge notamment de la Médiathèque) répond qu'une directive ministérielle prône effectivement un élargissement des horaires d'ouverture de ces équipements. Dans cette optique, des discussions sont en cours avec la DRAC qui se dit prête à apporter une aide financière si le recrutement de personnel supplémentaire s'avérait nécessaire. Il précise toutefois qu'il y a déjà eu par le passé des expérimentations en ce sens mais l'affluence ne s'est pas pour autant démultipliée. Enfin, il indique que les deux prochains dimanches, la médiathèque ouvrira ses portes et proposera des animations.

Pour **Monsieur le Maire**, l'ouverture conjointe des commerces et de la médiathèque peut créer une dynamique qui aboutira à un résultat plus probant que celui des expériences passées.

M. HENNARD tient à rappeler que le stationnement est gratuit sur la voirie entre 12H00 et 14H00 ainsi que sur le parking de l'Hôtel de Ville le samedi toute la journée. « Cela ajoute de la cohérence à la décision que nous prenons ce soir. »

Enfin,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Marc ZINGRAFF, Premier Adjoint au Maire,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser le Maire à signer la convention partenariale entre la Ville et l'Union des Commerçants de Sarreguemines (UCS) engageant une dépense de 14 000 €.

Les crédits sont inscrits au BP 2018, sous Chapitre 011, Rubrique 6288, Article (13PV – Politique de la Ville)

5. Décision modificative - Indemnités de sinistre

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Premier Adjoint Marc ZINGRAFF,

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux réparations des dégâts suite à un sinistre,

Vu l'avis de la commission des finances,

Décide à l'unanimité

- d'inscrire, par voie de décision modificative, les sommes suivantes en dépenses et recettes :

Sinistres	Date des sinistres	Inscription dépense	Imputation dépense	Article Dépense	Service Gestion	Montant de l'indemnité	Imputation Recette
BRIS DE GLACE Tracteur 767 ART 57 Sinistre n° 65.18	13.09.2018	1 123,46 €	011 / 511	61551	21EV	1 123,46€	7588
DEGATS DES EAUX Gymnase Le Pennec Sinistre n°40.18	01.06.2018	5 232,00 € 16 082,00 €	011/321 011/321	615221 60632	13SP 13SP	5 232,00 € 16 082,00 €	7588 7588
TEMPETE Passerelle Sinistre n° 69.18	23.09.2018	6 854,00 €	011/513	615221	21BA	6 854,00 €	7588
DEGATS TOMBE Cimetière Welferding Sinistre n° 66.18	29.08.2018	2856.30 €	011/025	615228	21EV	2856.30 €	7588
PIECE COLLECTION Musée Sinistre n° 71.18	16.10.2018	2 000.00 €	011/314	6068	21EV	2 000.00 €	7588

Total : **34 147,76 €**

Total : **34 147,76 €**

6. Décision modificative budgétaire n° 3

D'autoriser les virements et les inscriptions de crédits ci-après :

PRESENTATION PAR CHAPITRE

BUDGET PRINCIPAL										
INVESTISSEMENT										
Dépenses					Recettes					
Chapitre	Nature	Fonction	Intitulé	Montant	Chapitre	Nature	Fonction	Intitulé	Montant	
204	Subventions d'équipements versées					13	Subventions d'investissement reçues			
204	20422	68	FISAC	10 161,05	13	1345	01	Produits des amendes de police	10 161,05	
Total dépenses d'investissement				10 161,05	Total recettes d'investissement				10 161,05	
FONCTIONNEMENT										
Dépenses					Recettes					
Chapitre	Nature	Fonction	Intitulé	Montant	Chapitre	Nature	Fonction	Intitulé	Montant	
65	Autres charges de gestion courante					75	Autres produits divers de gestion courante			
65	65888	68	FISAC Etat	35 661,05	75	7588	68	FISAC Etat	35 661,05	
Total dépenses de fonctionnement				35 661,05	Total recettes de fonctionnement				35 661,05	

7. Actualisation du tableau des effectifs 2018 – Conservatoire

Monsieur le Maire demande ce que ces modifications représentent en termes financiers.

Mme HENNEÇON répond que globalement « on reste à budget constant. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint STEINER,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant la nécessité de modifier la quotité horaire de trois assistants d'enseignement artistique

Décide à l'unanimité

- de procéder aux suppressions et créations suivantes du tableau des effectifs :

FILIERE	CREATIONS	SUPPRESSIONS
	Avec effet au 1 ^{er} octobre 2018	Avec effet au 1 ^{er} novembre 2018
Culturelle	<ul style="list-style-type: none">- 1 poste d'assistant d'ens. artistique (trombone-tuba), contractuel, 6/20^{ème}- 1 poste d'assistant d'ens. artistique principal 1^od (harpe), contractuel, 8/20^{ème}- 1 poste d'assistant d'ens. artistique (orgue-clavecin), contractuel, 13/20^{ème}	<ul style="list-style-type: none">- 1 poste d'assistant d'ens. artistique (trombone-tuba), contractuel, 8/20^{ème}- 1 poste d'assistant d'ens. artistique principal 1^od (harpe), contractuel, 10/20^{ème}- 1 poste d'assistant d'ens. artistique (orgue-clavecin), contractuel, 10/20^{ème}

8. Modification du règlement des congés payés et des autorisations d'absence

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint STEINER,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, notamment l'octroi de congés supplémentaires aux agents de la Ville de Sarreguemines,

Considérant la nécessité de modifier le règlement des congés payés et des autorisations d'absences du Personnel de la Ville de Sarreguemines, ainsi que le règlement de l'aménagement et réduction du temps de travail,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 novembre 2018,

Décide à l'unanimité

qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, les agents devront travailler 2 minutes supplémentaires par jour, permettant un cumul annuel de 7 heures, qui sera utilisé les veilles des fêtes des 24 et 31 décembre.

A ce titre, il y a lieu de modifier les règlements comme suit :

- Concernant le règlement des congés payés et des autorisations d'absences du Personnel de la Ville de Sarreguemines : en supprimant le point b.3,
- Concernant l'article 4 du règlement de l'aménagement et réduction du temps de travail : de retirer la phrase « les veilles de fêtes des 24 et 31 décembre avec fermeture les après-midi, sauf pour le service état civil qui assure une permanence récupérée le 31 décembre ».

Pour les agents travaillant à temps partiel ou à temps non complet, l'augmentation du temps supplémentaire journalier se fera en fonction de leur quotité du temps de travail.

9. Attribution de subventions - Ticket Sport Culture

M. SCHWARTZ Jean-Philippe se félicite de cette opération qui permet de découvrir ou redécouvrir des activités de loisirs à la grande satisfaction des parents et enfants Sarregueminois. Il suggère d'associer à l'avenir les partenaires de cette action aux événements organisés au centre-ville.

Monsieur le Maire répond que c'est déjà le cas d'une certaine façon et évoque les animations suivantes : « Perches en folie », « Ludothèque Beausoleil » la « Fête du sport » sachant que les associations ne disposent pas toujours de la disponibilité requise pour prendre part à toutes les manifestations.

M. ZINGRAFF évoque les animations du club de triathlon, de la société carnavalesque, du club de gymnastique qui a participé au gala de CHAREL et au gala de l'UNICEF. Il ajoute que la Municipalité encourage toujours les initiatives sportives ou culturelles se déroulant dans la Ville, ne serait-ce qu'en les annonçant par le biais des panneaux d'affichage municipaux.

M. PEIFFER ajoute que Sarreguemines bénéficie d'un tissu associatif extrêmement riche et très investi dans la vie de la cité. Il cite en exemple l'opération Téléthon pour laquelle un grand nombre d'associations ont répondu aux sollicitations du Service Jeunesse et Vie Associative et du Centre Socio-culturel. « Je tiens à souligner leur présence à nos côtés, au service des concitoyens. » rappelant qu'elles interviennent beaucoup dans les quartiers.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Marc ZINGRAFF,

Vu le dispositif Ticket Sport Culture organisé pendant les vacances scolaires de février, avril, juillet et août 2018,

Vu la participation des associations sportives et culturelles de Sarreguemines,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer aux associations ayant participé au dispositif « Ticket Sport Culture », les subventions suivantes pour l'année 2018 :

ASSOCIATIONS	ACTIVITES	MONTANT
Ailes Sarregueminoises	Aéromodélisme	214 €
Amis du Musée et des Arts	Archéologie Préhistoire	272 €
Arts et loisirs	Petit bricolage, broderie, jeux de société	2 505 €
ASSA	Athlétisme	564 €
Badminton	Badminton	1 464 €
Asso Basket	Basket	1 303 €
Boxing Club	Boxe	389 €
Cercle de Billard	Billard	350 €
Cercle Nautique	Natation	569 €
Club BB15003	Maquettes	217 €
Cercle d'Echecs	Echecs	1 751 €
Foyer culturel	Danse, informatique	4 000 €
Golf	Golf	131 €
Asso Gymnastique	Gymnastique	2 738 €
Judo Club	Judo	934 €
Karaté Club	Karaté	136 €
Kick Contact	Boxe	292 €
Asso Lutte	Lutte	136 €
Musique municipale	Musique	243 €
Patchwork Passion	Patchwork	292 €
Perche Soleil	Pêche	1 167 €
Radio Club	Radio	195 €
Rowing Kayak Club	Kayak	700 €
Rugby	Rugby	438 €
Sarreguemines Football Club	Football	467 €
Sarreguemines Jump	Equitation	370 €
Sprinter Club	Cyclisme	486 €
Taekwondo	Taekwondo	100 €
Ass Tennis	Tennis	1 021 €
Ass Tennis de Table	Tennis de table	1 556 €
TOTAL GENERAL		25 000 €

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2018, chapitre 65 (autres charges de gestion courante), rubrique 4214 (actions socio-culturelles) article 65748 (subventions de fonctionnement droit privé, animation spectacle).

10. Signature d'une convention relative à l'utilisation du gymnase de la caserne de gendarmerie (« Colonel Henry »)

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'adjoint Marc ZINGRAFF

Vu le projet de convention proposé par la Gendarmerie pour la mise à disposition de son gymnase à la Ville de Sarreguemines

Décide à l'unanimité

-d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative à l'utilisation du gymnase de la caserne de gendarmerie « Colonel Henry » pour la période 2019 – 2024.

11. Signature d'une convention de mise à disposition du stade du Hagwald avec les instances fédérales et le club de football

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'adjoint Marc ZINGRAFF

Vu le projet de convention proposé par la Fédération Française de Football pour la mise à disposition du stade du Hagwald

Décide à l'unanimité

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition du stade du Hagwald pour les saisons 2018 à 2022

12. Adhésion à l'Association Ludothèque Beausoleil

Monsieur le Maire loue le travail effectué par cette association qui fut créée en 1980 sous l'impulsion de M. Bernard BLANDRE. « Depuis, nous ne pouvons que nous réjouir de la façon dont fonctionne cette association ».

M. PEIFFER abonde en ce sens : « L'efficacité de la Ludothèque est tellement reconnue qu'elle intervient maintenant sur le territoire de la CASC. Cet été, l'association a fait le tour des villages pour présenter ses animations et ses jeux. Elle perçoit d'ailleurs depuis cette année une subvention de fonctionnement de l'EPCI. »

Enfin, M. CUNAT, informe que dans le cadre de la répartition du résiduel de l'enveloppe Contrat de Ville, la somme de 17 000 € a été répartie entre diverses associations dont la Ludothèque.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Denis PEIFFER

Vu l'avis de la commission des Finances,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer annuellement à l'association Ludothèque Beausoleil

13. Création d'une Classe à Horaires Aménagés (CHAM) de chant choral avec le Collège Himmelsberg

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean Claude CUNAT,

Décide à l'unanimité

- D'approuver la mise en place au Conservatoire de Musique, Danse et Art Dramatique de Sarreguemines, d'une Classe à Horaires Aménagés Chant Choral avec le collège du Himmelsberg.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer une convention avec le Collège du Himmelsberg, après discussions et accord entre les deux parties, en application de la présente délibération.
- De mentionner les élèves de cette Classe à Horaires Aménagés dans le tableau des « Tarifs et redevances » de la ville, rubrique : Conservatoire - « Eveil musical par trimestre ».

14. Fixation de l'indemnité de logement du pasteur de la paroisse protestante luthérienne de Sarreguemines pour l'année 2019

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Carole DIDIOT,

Vu l'Ordonnance royale du 7 août 1842 relative à l'indemnité de logement des ministres des cultes protestant et israélite,

Décide à l'unanimité

- d'inscrire le crédit nécessaire, soit 8 062 €, au budget primitif 2019 chapitre 012 - sous rubrique 024 - nature 64131 – service 12EN.

15. Fixation de l'indemnité de logement du rabbin pour l'année 2019

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Carole DIDIOT,

Vu l'Ordonnance royale du 7 août 1842 relative à l'indemnité de logement des ministres des cultes protestant et israélite,

Décide à l'unanimité

(M. MARX Jacques ne prend pas part au vote)

- d'inscrire le crédit nécessaire, soit 2 924€ €, au budget primitif 2019 chapitre 012 - sous rubrique 024 - nature 64131 – service 12EN.

16. FISAC – Attribution de subventions

Mme BECKERICH s'interroge sur la nature des animations prévues par l'Association des Commerçants.

Mme MULLER BECKER répond qu'une partie de la subvention servira à l'acquisition de chèques-cadeaux pour la clientèle ; le reste financera des animations qui font l'objet pour l'instant de discussions au sein de l'association mais dont le contenu sera relayé par voie de presse, le moment venu.

Mme BECKERICH demande si tout commerçant Sarregueminois peut présenter un dossier pour bénéficier d'un financement FISAC.

Mme MULLER BECKER répond par l'affirmative sous réserve que le commerçant réalise des travaux éligibles au FISAC selon des critères définis. Elle précise que cette tranche FISAC arrive à échéance mais que dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », d'autres dossiers pourront être montés pour 2019.

M. SCHWARTZ Jean-Philippe préconise de travailler avec l'Association des Commerçants afin de s'assurer de la cohérence de l'ensemble des opérations d'animation projetées. « Il faut éviter une juxtaposition d'opérations sans fil conducteur. La Ville de Sarreguemines doit devenir le moteur de cette cohérence dans l'animation du centre-ville en soutenant les actions qui s'inscriront dans ses projets. »

Mme MULLER BECKER se dit en accord avec la nécessité de créer une synergie entre les initiatives menées par la Ville et les commerçants. Pour l'heure, les animations subventionnées par le FISAC concernent des actions commerciales. A l'avenir, elles toucheront davantage des opérations liées à l'attractivité du centre-ville. « C'est dans ce cadre-là que s'installera un partenariat Ville-Association des Commerçants afin de poursuivre un objectif commun, à savoir rendre le centre-ville de Sarreguemines dynamique, rayonnant et attractif. »

Monsieur le Maire estime aussi que la Ville, en tant que financeur, doit pouvoir imprimer une stratégie à l'instar de l'Etat, de la Région ou du Département qui subventionnent des projets ciblés correspondant à leurs priorités. Toutefois, il souligne qu'il convient aussi de laisser une place aux initiatives des commerçants pour des programmes qui n'entrent pas forcément dans la stratégie de la collectivité. En outre, le FISAC rassemble différents partenaires (Etat, Région, Département, Collectivités, Chambres Consulaires) qui tous peuvent poursuivre des desseins différents.

M. ZINGRAFF retient sur le principe que le dispositif « Action Cœur de Ville » induit un dialogue régulier entre la Ville et les commerçants qui ne peut aller que dans le sens de ce qui vient d'être exprimé.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame MULLER BECKER

Vu les précédentes délibérations des 28 juin 2013 et du 14 décembre 2015

Vu la convention signée avec l'Etat le 15 mars 2016,

Vu l'avis du Comité de Pilotage FISAC des 05 septembre et 25 octobre 2018

Vu l'avis de la commission des finances

Décide à l'unanimité

- dans le cadre de l'opération de rénovation de vitrines du programme FISAC, de verser aux commerçants concernés par cette opération les subventions suivantes,

- dans le cadre de ce même programme, une aide à la fidélisation du consommateur et aux manifestations commerciales organisées par l'Union des commerçants de Sarreguemines

Dénomination sociale	Montants éligibles HT	Subv Ville 25.5% En €	Subv Etat FISAC 25.5% En €	Total subventions
Catimini 10 rue de la Chapelle	1 477.12	376.66	376.66	753.33
X and O 6 rue des Généraux Crémer	15 000	3 825	3 825	7650

Popeline 12 rue Nationale	11 626.60	2 964.78	2 964.78	5 929.56
Gipechasse 20 avenue de la Gare	6 443.40	1 643.07	1 643.07	3 286.14
Bijouterie FIMBEL 14 rue des Gnrx Crémer	9 212.89	2 349.29	2 349.29	4 698.58
Les dessous de Clélia 3, rue de l'Eglise	5 954.09	1 518.29	1 518.29	3 036.58
Au sirop d'érable 11 rue Louis Pasteur	11 389.21	2 904.25	2 904.25	5 808.50
Art de la Beauté 19 rue des Gnrx Crémer	15 000	3 825	3 825	7 650
A vos marques 10 rue de l'Eglise	12 227.06	3 117.90	3 117.90	6 235.80
Jule et Line 5 rue des Gnrx Crémer	3 440	877.2	877.2	1 754.40
L'Authentique 8, rue de France	5 250.9	1 338.98	1 338.98	2 677.96
Beauty Success 5 rue Poincaré	12 826	3 270.63	3 270.63	6 541.26
Boulangerie BUCCI 5a rue des Gnrx Crémer	15 000	3 825	3 825	7 650
Snack Anatoli 13 av de la Gare	15 000	3 825	3 825	7 650
TOTAL amélioration du point de vente (avec plafonnement)	139 847.27	35 661.05	35 661.05	71 322.11
Union des Commerçants de Sarreguemines	111 827.01	12 190	26 089.24	38 279.24

La participation de la ville s'élève donc à 35 661.05 € pour les commerçants, (sous réserve de la production des justificatifs demandés aux commerçants) et 12 190 € pour l'UCS

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 au compte 204 22 fonction 68.

-de verser, pour cette opération, la part de l'Etat, attribuée à la Ville, au compte 7588 (chapitre 75, sous rubrique 900). Elle sera reversée en dépenses aux commerçants du compte 65888 (chapitre 65, sous rubrique 900)

17. Rapport d'activité 2017 du délégataire du stationnement payant sur voirie publique

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Armand HENNARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3,

Le rapport d'activité 2015 du délégataire ayant été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 22 octobre 2018

Prend acte

de la communication du rapport d'activité 2017 de la Sté INDIGO INFRA CGST, délégataire des parcs de stationnement du Moulin et du Carré Louvain,

18. Stationnement payant sur voirie, signature d'une convention relative à la répartition des recettes issues des Forfaits de Post-Stationnement entre communes et EPCI

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Me Armand HENNARD, Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-87 et R.2333-120-18,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2017 portant adoption de la grille tarifaire de la redevance de stationnement et du montant du Forfait de Post Stationnement,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 7 novembre 2018,

Considérant l'obligation de signature d'une convention relative à la répartition des recettes issues des Forfaits de Post-Stationnement entre la commune ayant institué la redevance de stationnement et son EPCI,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences la convention relative à la répartition des recettes issues des Forfaits de Post-Stationnement jointe à la présente délibération ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

19. Cession d'un délaissé communal, cadastré Section 22, N° 0375 à la SCI Point Carré et à la SCI Titeux

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Sébastien Jean STEINER, Maire Adjoint,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2018 décidant de céder un terrain en situation de délaissé à la SCI POINT CARRE, représentée par M. Patrice ENGASSER,

Vu la demande complémentaire en date du 04 septembre 2018 de l'étude notariale KARST-LEDY et PEFFERKORN de SARREGUEMINES,

Vu que cette emprise communale, cadastrée Section 22, N° 0375 d'une surface totale de 3,05 ares, est actuellement en situation de délaissé et ne présente aucun intérêt pour la Ville,

Vu l'estimation des Services Fiscaux en date 27 mars 2018,

Après avis favorable des Commissions,

Décide à l'unanimité

- de céder la parcelle, cadastrée Section 22, N° 0375 d'une contenance totale de 3,05 ares, au prix total de 9 531,25 € à la SCI POINT CARRE, domiciliée 26A rue de la Grande Armée à SARREGUEMINES et représentée par M. Patrice ENGASSER et à la SCI TITEUX, domiciliée 5 square Bellevue à SARREGUEMINES et représentée par Mme Flore TITEUX, à concurrence de la moitié indivise en pleine propriété pour chacun,

- de laisser l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure à la charge des acquéreurs,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère,

- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sortie du patrimoine.

20. Cession de l'immeuble communal sis 12, rue d'Or à Sarreguemines Confluences Habitat

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Considérant que la Ville est propriétaire de l'immeuble d'habitation, sis 12 rue d'Or à SARREGUEMINES,

Considérant que la Ville n'a pas vocation à conserver ce bien dans son patrimoine locatif privé,

Considérant que cette cession portera exclusivement sur l'immeuble d'habitation précité, cadastré Section 05, N°193 de 2,86 ares et exclura toute place de stationnement et accès à l'arrière de ce bâtiment,

Considérant que, en guise de compensation, 4 places de stationnement seront affectées par Sarreguemines Confluences Habitat aux locataires de cet immeuble dans le parking souterrain place Goethe,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 27 août 2018,

Vu l'avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- de céder, à l'état occupé, l'immeuble communal 12 rue d'Or et cadastré Section 05, N°193 d'une contenance de 2,86 ares à Sarreguemines Confluences Habitat (SCH), pour un montant de 290 000 €,
- de laisser l'ensemble des frais d'acte et de notaire qui résultera de cette procédure à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère,
- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sortie du patrimoine.

21. Viabilisation de l'extrémité de la rue de Graefinthal et majoration du taux de la taxe d'aménagement pour ce secteur

Mme FUHRMANN fait part de la surprise des membres de la Commission des Finances en constatant que ce point n'avait pas été présenté à la Commission d'Urbanisme, raison pour laquelle, à l'unanimité, ils ont réservé leur réponse à plus amples informations.

Monsieur le Maire dit comprendre cette décision. Ce dossier n'a pas fait l'objet d'un examen en Commission d'Urbanisme car certaines informations faisaient encore défaut. Toutefois, il admet que M. KIENY aurait dû présenter ce point à la Commission des Finances afin de répondre aux questions légitimes des membres.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L331-15,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 24 octobre 2011 et 13 octobre 2014 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la Ville,

Vu la délibération du 13 octobre 2014 décidant de la majoration du taux de la taxe d'aménagement du secteur de la rue de Graefinthal,

Considérant que l'article précité du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 %, dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voiries ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendues nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant que le PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018 prévoit une extension du secteur classé 1AU à l'extrémité de la rue de Graefinthal,

Considérant qu'il est opportun de permettre la construction de nouvelles résidences dans ce secteur pour répondre à la demande de construction,

Considérant également que ce projet contribue à améliorer le caractère de cette entrée de ville,

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, la réalisation des aménagements et équipements dont la liste suit :

Programme des nouveaux équipements du secteur Rue de Graefinthal	A la charge du constructeur	A la charge de la Ville
- Poste de refoulement et réseau EP/EU 1 ^{ère} tranche - Assainissement séparatif 2 ^{ème} tranche 124 010,00 €	60%	40%

Réseau sec et éclairage public ERDF	70 453,00 € 8 737,58 €	80%	20%
Voirie entre calvaire et passage surélevé	87 850,00 €	30%	70%
Voirie entre limite de zone à réaliser et fossé	35 520,00 €	80 %	20 %
Total HT	326 570,68 €	192 529,46 €	134 041,22 €

Considérant que la 1^{ère} tranche de travaux est déjà réalisée,

Décide à l'unanimité

- que le programme des travaux d'aménagement de l'extrémité de la rue de Graefinthal est fixé, pour la 2^{ème} tranche, à 221 736,- € TTC,
- de fixer sur le secteur délimité au plan ci-joint le taux de la taxe d'aménagement à 15 %,
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné, à titre d'information,
- de dire que conformément aux dispositions de l'article L331-14 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération accompagnée du plan ci-annexé est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante,
- de dire qu'en application de l'article L33-5 du Code de l'Urbanisme elle sera transmise en préfecture avant le 30 novembre 2018 et au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant son adoption,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette opération.

22. Etat des prévisions des coupes 2019 et état d'assiette des coupes 2020. Programme des travaux d'investissement et d'entretien 2019 en forêt communale

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Armand HENNARD

Vu l'avis favorable des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

1) Etat des prévisions des coupes 2019 et état d'assiette des coupes 2020

- d'approuver l'état de prévision de coupes et la destination des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2019.

- Coupe parcelles **7i, 8i, 9i, 20i**

- L'exploitation du hêtre et du chêne se fera uniquement si le débouché de ces produits est garanti (contrats, préventes, amélioration de la conjoncture).

- Vente de tous les produits façonnés : (bois d'œuvre et d'industrie)
 - le Conseil Municipal confie l'exploitation des coupes à l'O.N.F. entrepreneur
 - les grumes sont vendues par l'O.N.F. par vente par appel à la concurrence, à l'unité de produit ou sous forme de contrat

- Le bois d'industrie de certaines parcelles pourra cependant être vendu sur pied à l'unité de produit en fonction du marché.

- Bois de chauffage non façonné :
 - le bois de chauffage sera délivré dans les houppiers de ces coupes.
 - le Conseil Municipal fixe le prix de ces produits à 10 €/stère.

- d'approuver le programme d'actions pour un montant maximum de : 116 600 € et autorise le Maire à signer les devis correspondant à ces travaux.
 - Coupe parcelles **26j** : Vente en bloc et sur pied
 - Coupe parcelles **30 et 31** : Coupe rase des épicéas suite aux attaques répétitives du scolyte depuis 3 ans. Le scolyte est un insecte, petit coléoptère, causant des dégâts considérables au niveau physiologique de l'arbre en détruisant ses systèmes conducteurs de sève.

- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2019 comme suit :
 - dépenses : Chap 011 – Rub. 8330 . Art 605 – exploitation et débardage = 103 600 € HT
 - dépenses : Chap 011 – Rub 8330 Art 6282 – frais de gardiennage = 13 000 € HT
 - recettes : Chap 070 – Rub. 8330 . Art 7022 – vente de coupes = 163 700 € HT

- d'accepter l'inscription à l'état d'assiette des coupes 2020 des parcelles **6i,6a,9i,11i,19i** de la forêt communale de Sarreguemines pour un volume total estimé à 1 521 m³,

2) Programme des travaux d'investissement et d'entretien 2019 en forêt communale.

- d'approuver le programme d'actions des travaux patrimoniaux 2019 pour un montant de 21 501 € HT :
 - Investissement : 11 680 €
 - Fonctionnement : 9 821 €

- de confier ces travaux à l'O.N.F. entrepreneur et d'autoriser le Maire à signer les devis correspondants.

- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2019 comme suit :
 - Chap 023 – Rub. 2128 Art 2312. 23FO ONFTRA17 (Investissement) = 11 680 € HT
 - Chap 011 – Rub. 61528 Art 61524 – 23FO (Fonctionnement) = 9 821 € HT

- de fixer la redevance relative aux autorisations de passage et de stockage en forêt communale de Sarreguemines selon le calcul suivant :
 - pour les tonnages transportés : 1,00€ par m³ et par kilomètre.
 - pour la surface de stockage des bois : 0,12€ par m² et par mois

23. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) -Communication(s)

A – Renoncations à l'exercice du droit de préemption

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 67 n° 173	6 rue Charles Desgranges	2 473 m ²
Section 18 n° 286	Rue de la Montagne	1 215 m ²
Section 18 n° 295	Rue de la Montagne	9 m ²
Section 18 n° 316	Rue de la Montagne	1618 m ²
Section 18 n° 319	Rue de la Montagne	261 m ²
Section 18 n° 317	Rue de la Montagne	111 m ²
Section 18 n° 320	Rue de la Montagne	685 m ²
Section 72 n° 103/094	6 rue des Prés	543 m ²
Section 73 n° 425/36	6 rue des Jardins	301 m ²
Section 22 n° 41	24 avenue de la Gare	237 m ²
Section 13 n° 618/75	rue Thomas Edison	706 m ²
Section 05 n° 80	5 rue d'Or	100 m ²
Section 14 n° 274	24 rue René François Jolly	15 545 m ²
Section 18 n° 29	280 rue de la Montagne	1 691 m ²
Section 07 n° 97	10 rue Clemenceau	298 m ²
Section 07 n° 98	8 rue Clemenceau	290 m ²
Section 24 n° 56	16 rue des Abeilles	617 m ²
Section 06 n° 67	6 rue de l'Eglise	268 m ²
Section 51 n° 215	20 rue de Deux-Ponts	1 243 m ²
Section 24 n° 162	94 rue du Petit Paris	747 m ²
Section 12 n° 723/155	rue Jacoby (lots 3,7 et 15)	1 095 m ²
Section 07 n° 131	5 rue du Maréchal Foch	535 m ²
Section 21 n° 215	7 rue des Marguerites	932 m ²
Section 21 n° 383/216	rue des Marguerites	1 095 m ²
Section 21 n° 384/216	rue des Muguets	1 151 m ²
Section 23 n° 119	166 rue de la Montagne	6 m ²
Section 23 n° 466/120	166 rue de la Montagne (lots 2,3,4 et 10)	736 m ²
Section 23 n° 354/120	168 rue de la Montagne	161 m ²
Section 23 n° 355/121	168 rue de la Montagne (lot 13)	642 m ²
Section 30 n° 322/23	Itschbach	170 m ²
Section 30 n° 324/22	Itschbach	388 m ²
Section 30 n° 327/21	Itschbach	195 m ²
Section 55 n° 595/61	Zwischen Graefenthaler weg	1 930 m ²
Section 55 n° 597/62	Zwischen Graefenthaler weg	1 809 m ²
Section 57 n° 198/93	Zwischen Graefenthaler weg	2 068 m ²
Section 57 n° 200/94	Zwischen Graefenthaler weg	2 984 m ²
Section 04 n° 85	69 rue de France	116 m ²

Section 07 N° 91	24 rue Alexandre de Geiger	462 m ²
Section 54 n° (2)/55	Avenue de la Blies	26 m ²
Section 54 n° 267/55	Avenue de la Blies	860 m ²
Section 12 n° 680/130	rue Claire Oster	233 m ²
Section 12 n° 681/132	rue Claire Oster	228 m ²
Section 73 n° 98	5 rue Allmend	499 m ²

B – Nouveau règlement intérieur de la commande publique

Le nouveau règlement de la commande publique a été rédigé pour adapter nos pratiques à la réglementation en vigueur.

Les principales nouveautés sont :

- 1) Sous le seuil des 25 000 € HT

Le seuil de dispense de mise en concurrence était de 7 500 € HT à la Ville de Sarreguemines. Comme préconisé par les textes, nous avons décidé de le passer à 25 000 € HT, pour simplifier l'achat en donnant plus de liberté aux acheteurs, mais en respectant d'une part les principes fondamentaux de la commande publique et d'autre part, la bonne utilisation des deniers publics.

- 2) Au-delà du seuil des 25 000 € HT

Mise en place de la dématérialisation totale des procédures, depuis la mise en concurrence jusqu'à la notification des marchés, en passant par le contrôle de légalité.

- 3) La commission d'appel d'offres (CAO)

Application stricte des textes, c'est-à-dire que la CAO siège

- soit pour attribuer les marchés en procédure formalisée
- soit pour donner un avis en procédure adaptée au-delà de 90 000 € HT, le pouvoir adjudicateur ayant seul le pouvoir d'attribuer ;

Toutes les offres étant désormais dématérialisées et sécurisées, il n'y a plus lieu de réunir la CAO pour procéder à l'ouverture des enveloppes.

24. Divers

Néant

Avant de lever la séance, **Monsieur le Maire** souhaite remercier et féliciter les services pour l'obtention de la 4^{ème} Fleur et ceci, pour la 3^{ème} fois consécutive Il s'adresse notamment au Service des Espaces Verts placé sous la responsabilité de M. Alain ROHR ainsi qu'à tous les services partenaires (Propreté, Ateliers, Communication, CCAS). « A cela s'ajoute l'exploit de l'obtention, pour la seconde fois, de la Fleur d'Or délivrée tous les 6 ans. Je pense que nous pouvons applaudir ces services. »

(Applaudissements)

Listes des délibérations soumises au Conseil Municipal du 14 novembre 2018

1. Approbation du procès-verbal de la 39e séance du Conseil Municipal
2. Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire aux commissions et organismes extérieurs
3. Attribution de subventions supplémentaires / Politique de la Ville
4. Convention partenariale entre la ville et l'Union des Commerçants de Sarreguemines (UCS)
5. Décision modificative - Indemnités de sinistre
6. Décision modificative budgétaire n° 3
7. Actualisation du tableau des effectifs 2018 – Conservatoire
8. Modification du règlement des congés payés et des autorisations d'absence
9. Attribution de subventions - Ticket Sport Culture
10. Signature d'une convention relative à l'utilisation du gymnase de la caserne de gendarmerie (« Colonel Henry »)
11. Signature d'une convention de mise à disposition du stade du Hagwald avec les instances fédérales et le club de football
12. Adhésion à l'Association Ludothèque Beausoleil
13. Création d'une Classe à Horaires Aménagés (CHAM) de chant choral avec le Collège Himmelsberg
14. Fixation de l'indemnité de logement du pasteur de la paroisse protestante luthérienne de Sarreguemines pour l'année 2019
15. Fixation de l'indemnité de logement du rabbin pour l'année 2019
16. FISAC – Attribution de subventions
17. Rapport d'activité 2017 du délégataire du stationnement payant sur voirie publique
18. Stationnement payant sur voirie, signature d'une convention relative à la répartition des recettes issues des Forfaits de Post-Stationnement entre communes et EPCI
19. Cession d'un délaissé communal, cadastré Section 22, N° 0375 à la SCI Point Carré et à la SCI Titeux
20. Cession de l'immeuble communal sis 12, rue d'Or à Sarreguemines Confluences Habitat
21. Viabilisation de l'extrémité de la rue de Graefinthal et majoration du taux de la taxe d'aménagement pour ce secteur
22. Etat des prévisions des coupes 2019 et état d'assiette des coupes 2020. Programme des travaux d'investissement et d'entretien 2019 en forêt communale
23. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) - Communication(s)
24. Divers
Néant

Le Maire
Céleste LETT

La Secrétaire
Leyla YILDIZ

Les Conseillers présents,

ZINGRAFF Marc		LECLERC Nathalie	
STEINER Jean		LIMBACH Dominique	
HECKEL Christiane		VILHEM-MASSING Dominique	
CUNAT Jean Claude		GROUSELLE Marie-Catherine	
MULLER-BECKER Nicole		DOLLE Luc	

SCHWARTZ Jean- Marc		BÉDÉ-VÖLKER Stéphanie	
HENNARD Armand		JUNG Sébastien	
NICKLAUS Bernadette		YILDIZ Leyla	
DIDIOT Carole		LAVAL Audrey	
PEIFFER Denis		LAMPERT Anne-Sophie	
LEGERON Chantal		BAUER Eric	
NILLES Denis		SANITATE Pascal	
MARX Jacques		GIANNETTI Florence	
CORDARY Evelyne		FUHRMANN Caroline	
BUCHHEIT Arsène		SCHWARTZ Jean-Philippe	
FISCHER Jean-William		BECKERICH Nicole	
HEYMES-MUHR Marie-Thérèse		THINNES Corinne	